

Rapport de décision

À l'Inspecteur des Finances

Fait à Bruxelles, le 3 novembre 2022

OBJET : Centrale de marché relative au leasing opérationnel de véhicules respectueux de l'environnement - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

Référence : 2022K0149A

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 38, § 1, 2° (offres irrégulières ou inacceptables dans le cadre d'une procédure ouverte ou restreinte), et notamment l'article 2, 6° et 7°b (le pouvoir adjudicateur réalise des activités d'achat centralisées pour la passation de marchés et d'accords cadres destinés à des adjudicateurs) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges de Services N° 2022K0149A relatif au marché "Centrale de marché relative au leasing opérationnel de véhicules respectueux de l'environnement" établi par Bruxelles Environnement (n° d'entreprise 0236.916.956) ;

Considérant que le montant estimé du marché "Centrale de marché relative au leasing opérationnel de véhicules respectueux de l'environnement" s'élève à 4.537.912,96 € hors TVA ou 5.490.874,68 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 60 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure concurrentielle avec négociation ;

Considérant que l'article 38 de la loi du 17 juin 2016, précité, prévoit notamment ce qui suit :

« § 1er. Le pouvoir adjudicateur peut appliquer une procédure concurrentielle avec négociation dans les cas suivants : [...]

2° pour les travaux, les fournitures ou les services pour lesquels, en réponse à une procédure ouverte ou restreinte, seules des offres irrégulières ou inacceptables ont été présentées.

Dans le cas visé à l'alinéa 1 er, 2°, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de publier un avis de marché s'il inclut dans la procédure tous les soumissionnaires, et seulement les soumissionnaires, qui satisfont aux critères visés aux articles 67 à 78 et qui, lors de la procédure ouverte ou restreinte antérieure, ont soumis

des offres conformes aux exigences formelles de la procédure de passation. S'il n'inclut pas dans la procédure tous lesdits soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur sera par contre tenu de publier un avis de marché. [...] »

Considérant que le présent marché entre dans les conditions d'application de cet article, dans la mesure où :

- Il a été soumis à la publicité européenne ;
- Il a été passé en procédure ouverte ;
- Seules des offres irrégulières ont été présentées ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur entend inclure dans la procédure tous les soumissionnaires ayant remis une offre dans le cadre de la procédure ouverte, à savoir ARVAL et BELFIUS, mais rien que ceux-ci, il n'est pas tenu de publier un nouvel avis de marché mais peut poursuivre la procédure de passation en procédure concurrentielle avec négociation (seconde phase de celle-ci), dans la mesure où la première procédure permet de valider la sélection qualitative des soumissionnaires ;

Considérant qu'il est en conséquence nécessaire, dès à présent, de vérifier les critères visés aux articles 67 à 78 de la loi du 17 juin 2016, non encore analysés sous le titre 3 la présente décision, à savoir l'exactitude des déclarations dans le DUME d'ARVAL et BELFIUS concernant leur capacité technique et professionnelle ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre **avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre**; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 25.004.08.02.1211

Décision :

- D'approuver les exigences de la sélection qualitative telles que mentionnées dans les documents du marchés, et le montant estimé du marché "Centrale de marché relative au leasing opérationnel de véhicules respectueux de l'environnement", établis par Bruxelles Environnement. Le montant estimé s'élève à 4.537.912,96 € hors TVA ou 5.490.874,68 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure concurrentielle avec négociation.

- D'inviter les opérateurs économiques suivants à participer dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation :

- Arval Belgium NV, Ikaroslaan 99 à 1930 Zaventem ;
- Belfius Autolease, Place Rogier 11 à 1210 Bruxelles (Saint-Josse-ten-Noode).

- En application de l'article 2, 6°a et 7°b de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, Bruxelles Environnement agit comme centrale d'achat au sens que ce pouvoir adjudicateur passe des marchés ou conclut des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs ou à des entités adjudicatrices, en particulier : les communes et centres publics d'action sociale, les intercommunales composées uniquement de communes bruxelloises, les services dépendant du Gouvernement et du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, les organismes d'intérêt public de la Région, les cabinets des Ministres et Secrétaires d'Etat du Gouvernement de la Région de Bruxelles-

Capitale et les para régionaux, les zones de polices de la Région de Bruxelles-Capitale, les asbl du secteur de la santé en Région de Bruxelles-Capitale, la Commission Communautaire Française, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la Commission Communautaire Commune ainsi qu'à leurs services, sous

Date de signature :

Benoit WILLOCX
Directeur général adjoint *ad intérim*

Barbara DEWULF
Directrice générale *ad intérim*

Date de signature :

Gunstig advies.

Wilbert Stoefs
(Authentication)

Digitally signed by Wilbert
Stoefs (Authentication)
Date: 2022.11.04 13:18:07
+01'00'

L'inspecteur des Finances

Date de signature :

Alain MARON
Ministre de la Transition climatique, de
l'Environnement, de l'Energie et de la Démocratie
participative

16 NOV. 2022